

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 janvier 2007

Présents: MM Marc BOLLAND

Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO  
Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismaïl KAYA,  
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,  
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER  
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président  
Echevins

Conseillers  
Secrétaire

11.2<sup>ème</sup> objet : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A R R E T E** : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi pour l'exercice 2007, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes  
physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier  
de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les  
contribuables, à 6,50 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur  
les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les  
soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code  
des impôts sur les revenus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à simultanément au Collège provincial pour  
approbation et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,